



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/07

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18 heure 30, le comité syndical de Grange l'Evêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Denis PHILIPPE, président.

Etaient présents :

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, Laure THOYER, David VINCENT
Nicolas MENNETRIER, Annie SALAMI, Jean-Yves BRUNEAU

en exercice : 8
présents : 8
votants : 8

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; M. Jean-Yves BRUNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Dates :

de convocation : 10/06/2025
d'affichage : 10/06/2025

Objet : Règlement intérieur de la salle polyvalente

M. Philippe expose :

La salle des fêtes, propriété de la commune de Saint-Lyé, est gérée par le syndicat intercommunal de Grange l'Evêque. Les locations se font sur la base d'un tarif fixé par délibération du 23 février 2015 et d'un règlement qui a dû être pris par l'assemblée antérieurement à cette date. Il convient aujourd'hui de revoir les deux points.

Ainsi, un projet de règlement intérieur a été rédigé et transmis au membre à l'appui de la convocation à la séance de ce soir.

M. Philippe propose à l'assemblée d'adopter ce règlement intérieur, les tarifs de location et le montant de la caution qui y sont inscrits.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

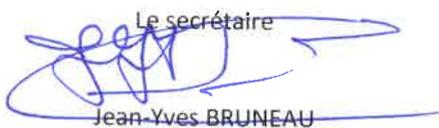
ADOPTE le règlement intérieur tel que joint en annexe.

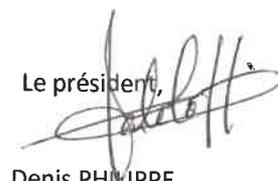
ADOPTE les tarifs fixés à l'article 4

DIT QUE toute délibération antérieure portant le même objet est abrogée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	8	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire

Jean-Yves BRUNEAU

Le président,

Denis PHILIPPE



SALLE DES FÊTES

RÈGLEMENT GENERAL

Adopté par délibération en comité syndical du 16/06/2025

Préambule

Cet espace, propriété communale, pourra être mis à disposition :

- des Evêchats, Lyotains, Macelots,
- des associations communales,
- extérieurs.

Les manifestations à caractère religieux sont interdites.

La salle des fêtes peut être louée avec ou sans vaisselle.

La capacité de la salle est limitée à 80 personnes.

Article 1 : Réservation

Les demandes de location se feront exclusivement auprès du président ou du secrétariat du syndicat. La réservation ne sera effective qu'après

- perception de deux chèques : l'un correspondant au prix de la location, l'autre correspondant à la caution (300 €),
- signature de la convention correspondante,
- présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile au même nom que le signataire du contrat.

Article 2 : Résiliation à l'initiative du loueur

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir le président ou le secrétariat, dès que possible, et au moins un mois à l'avance.

Le syndicat pourra appliquer les pénalités suivantes :

- Cas de force majeure et justifiée : aucune pénalité
- Préavis donné au minimum un mois à l'avance : pas de pénalité
- Préavis donné entre 1 mois et 1 semaine avant la date prévue : 30 % du prix de la location
- Préavis d'une semaine avant la date prévue : 50 % du prix de la location.

Article 3 : Résiliation à l'initiative du bailleur

En cas d'évènement national (élections...) ou municipal imprévu, au moment de la réservation, le syndicat se réserve le droit de refuser la location ou d'annuler cette réservation, dès connaissance de cet imprévu. Elle reversera, alors, le montant déjà perçu.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs de la location de la salle, **pour les week-ends**, sont fixés de la façon suivante :

- Evêchats, Lyotains, Macelots : 80 € (+ 10 € de chauffage si utilisé)
- Association : selon délibération adoptant la convention
- Extérieurs à la commune : 320 € (+ 10 € de chauffage si utilisé)

Les utilisateurs peuvent louer la vaisselle au tarif de 1 € par couvert.
En cas de vaisselle manquante ou abîmée il sera retenu 3€ par élément.

Sous peine de se voir appliquer le tarif le plus élevé, il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- de céder la salle des fêtes à une autre personne ou association. Toute sous-location est interdite.
- d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

Article 5 : Cautions

Une caution d'un montant de 300 € sera demandée en espèces ou en chèque bancaire.

Le chèque de caution sera restitué ou détruit sous 8 jours à la convenance du locataire

Cette caution pourra être conservée en tout ou partie dans les cas suivants :

- vaisselle cassée ou manquante (3 € par élément),
- vol de matériel,
- dégradations du matériel ou des bâtiments (extérieur et intérieur),
- détournement de l'objet de l'occupation de la salle déclaré dans la convention de réservation,
- nettoyage non effectué ou partiellement effectué : se reporter à l'article consignes d'utilisation des locaux,
- plainte de voisinage pour troubles à la tranquillité publique (musique extérieure, klaxon, claquement des portières, cris etc.).

Après 22 heures, afin de respecter la tranquillité et le sommeil des autres, les mesures suivantes sont à observer :

- diminuer l'intensité de la musique,
- ne pas ouvrir portes et fenêtres,
- à l'extérieur ne pas crier, écouter les conversations, ne pas claquer les portières, ne pas klaxonner.

En cas de détérioration grave, des poursuites seront engagées.

Article 6 : Interdictions faites à l'utilisateur

Il est interdit à l'utilisateur :

- de fumer à l'intérieur des locaux
- d'installer des câbles électriques,
- de modifier ou surcharger les installations électriques
- d'apposer au mur affiches, décorations ou tout autre attribut
- d'apporter des modifications dans le système d'éclairage

Les sorties de secours et la porte d'entrée de la salle devront être libres d'accès.

Article 7 : Remise des clés

Les clés seront remises au demandeur accompagné d'un inventaire et d'un état des lieux qu'il devra émarger.

Avec la clé d'accès à la salle, une clé de l'armoire électrique vous sera remise. Elle ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence. En fonctionnement normal, l'armoire électrique doit constamment rester fermée.

Article 8 : Consignes d'utilisation des locaux

Avant de quitter les locaux, l'utilisateur s'assure de la remise en ordre du mobilier et du matériel mis à disposition

Le matériel devra être lavé et rangé dans le local de réserve.

SALLE

- Tables et chaises correctement nettoyées.
- Chaises empilées
- Tables nettoyées, repliées et empilées sur les chariots dans le local de rangement.
- Balayage de la totalité de la salle et lavage si taches sur le sol.

ACCUEIL - BAR

- Meuble bar nettoyé.
- Poubelles vidées.
- Balayage et lavage des sols.

CUISINE

- Balayage des sols et lavage à l'aide d'un produit détergent d'usage courant.
- Dégraissage et nettoyage des inox, fours, hottes, bacs, réchauds, tables, à l'éponge à l'aide d'un produit détergent non abrasif.
- Mise hors tension du réfrigérateur, four, table chauffante, hotte et nettoyage à l'eau vinaigrée du réfrigérateur préalablement vidé.
- Rinçage du lave-vaisselle complètement vidé.
- Sacs poubelles déposés dans le container extérieur.

SANITAIRES

- Appareils sanitaires nettoyés à l'aide de produits non abrasifs.
- Sols balayés et lavés à l'aide d'un produit détergent d'usage courant.
- Poubelles vidées.

Article 9 : Litiges

Pour tout litige ou recours, seul le tribunal administratif de Châlons en Champagne est compétent.

.....

Je soussignée.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

Date :

Signature